

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 1^{er} octobre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'octobre.

La séance débute en l'absence d'Angélique BIERLA, qui a averti le Maire de son retard.

Présents : 13 Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT
Absents : 3 Angélique BIERLA, Luc GUILLAUME, Jean-Paul FEUVRIER
Procurations : 1 Luc GUILLAUME donne procuration à Jean-Charles JACOULOT

L'Assemblée désigne Monsieur Jean-Charles JACOULOT comme secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de deux points intervenus depuis l'émission de la convocation et nécessitant un vote de l'Assemblée :

Dans un premier temps, le Maire propose de voter la vente de la parcelle n°5 du lotissement les Horlogers suite à une proposition d'achat récente. La prise de cette délibération sans attendre la séance suivante permettra de ne pas retarder le dossier auprès du Notaire.

Ensuite, le Maire propose, à la demande de la trésorerie, une délibération complémentaire au vote des tarifs du périscolaire et de l'accueil de loisirs. En effet, bien qu'une majoration de tarif de 20% pour les enfants non scolarisés à Damprichard soit précisée dans le règlement, les montants majorés n'apparaissent pas dans la délibération. Aussi, pour facturer les familles en tenant compte de la majoration, il est nécessaire de compléter la délibération.

L'Assemblée étant favorable, ces 2 points sont ainsi ajoutés à l'ordre du jour.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil en vertu de sa délégation :

- **Décision n°2024-032 : encaissement de l'assureur « Groupama » suite à un sinistre sur un poteau incendie à Chaboudot**

Cette décision permet de réaliser l'encaissement correspondant au remboursement d'un montant de 3 148.56 € de l'assureur « Groupama » pour le remplacement du poteau incendie n°44 avec terrassement à Chaboudot.

I / Bâtiments :

- **Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire**

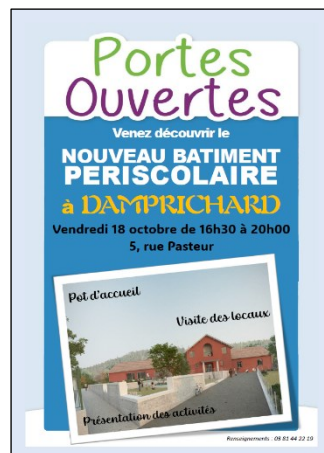
Le Maire informe l'Assemblée que le branchement électrique définitif du bâtiment, initialement programmé le 10 octobre 2024, a dû être repoussé. En effet, l'entreprise EIMI a été affectée à la remise en état du réseau suite aux intempéries.

A l'intérieur du bâtiment, les travaux de finition et de nettoyage sont en cours. Le mobilier devrait être livré dans le courant de la semaine prochaine.

A l'extérieur, l'installation des panneaux photovoltaïques est terminée.

Le bâtiment devrait être prêt à accueillir le public à l'occasion des « portes ouvertes » qui auront lieu le 18 octobre de 16h30 à 20h00. Les conseillers sont invités à être présents s'ils le souhaitent.

Par ailleurs, le Maire rappelle que l'accueil de loisirs interviendra, pendant la 2^{ème} semaine des vacances scolaires, du 28 au 31 octobre.



• Point sur les travaux de la chaufferie-bois du jardin de la cure

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la chaufferie est opérationnelle depuis le jeudi 3 octobre. Depuis cette date, le chauffage a été remis en service dans les bâtiments et fonctionne correctement.

Pour l'instant, les chargements sont font par « camion-souffleur », dans l'attente de l'installation de la plateforme de chargement dont la dalle est en cours de réalisation. Une attention particulière a été portée à la qualité du bois pour les premières livraisons, notamment en matière d'hygrométrie. A terme, il est prévu 7 livraisons de 30 m³ de bois décheté par an pour assurer le fonctionnement de la chaufferie.

Suite à l'arrivée d'Angélique BIERLA à 20h30, le quorum est modifié :

Présents : 14 Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 2 Luc GUILLAUME, Jean-Paul FEUVRIER

Procurations : 1 Luc GUILLAUME donne procuration à Jean-Charles JACOULOT

• Démolition du bâtiment situé derrière la Maison des Associations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment situé derrière la Maison des Associations a été acquis dans le cadre d'une procédure de bien sans maître. En effet, ce bâtiment abandonné amène depuis plusieurs années des nuisances pour le voisinage comme pour la municipalité (risque d'effondrement, occupation sauvage...).

Le Budget Primitif 2024 prévoit un montant de 42 000.00 € pour la démolition de ce bâtiment afin de préparer la pose du futur réseau de chaleur de la chaufferie-bois de la Maison des Associations destinée à alimenter le bâtiment périscolaire et l'école maternelle.

Aussi, le Maire présente à l'Assemblée un devis reçu de l'entreprise Dromard pour un montant Hors Taxe de 38 800.00 €. Ce devis inclut la démolition du bâtiment, l'évacuation des débris (à l'exception de portions de murs potentiellement amiantés) ainsi que l'ajout de « tout venant » pour recouvrir la zone et tenir lieu de stationnement annexe pour les utilisateurs de la Maison des Associations.

II / Finances :

• Ordre N° 1 : délibération n°2024 – 033

Objet : Lotissement « les horlogers » vente du lot n°3 - parcelle cadastrée AC n°441 (624 m²)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet porté par l'entreprise Mikit de construction d'un bâtiment en copropriété destiné à accueillir 2 logements.

Ainsi, deux copropriétaires se sont porté candidats pour acquérir le lot n°3 du lotissement « les Horlogers », soit la parcelle cadastrée AC n°441 d'une contenance de 624 m² :

- d'une part : Madame FAUSTINI Inès, née le 10/03/2004 à Besançon, acquéreur à hauteur de 50% ;
- d'autre part, Monsieur FERNANDEZ VAZ Bruno né le 29/10/1992 à Cormeilles-en-Parisis et Madame GONCALVES DA SILVA Jennifer née le 05/02/1999 au Portugal, conjointement acquéreurs à hauteur de 50%.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- prononce la vente de la parcelle cadastrée AC n°441 d'une contenance de 624 m² aux copropriétaires ci-mentionnés au prix de vente HT de 60 378.24 €, soit un prix TTC (TVA comprise) de 68 640.00 € répartis comme suit :
 - D'une part : Madame FAUSTINI Inès pour un montant de 30 189.12 € HT (soit 34 320.00 € TTC),
 - D'autre part, Monsieur FERNANDEZ VAZ Bruno et Madame GONCALVES DA SILVA Jennifer pour un montant de 30 189.12 € HT (soit 34 320.00 € TTC) ;
- autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Ordre N° 2 : délibération n°2024 – 034

Objet : Lotissement « les horlogers » vente du lot n°4 - parcelle cadastrée AC n°442 (623 m²)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet porté par l'entreprise Mikit de construction d'une maison individuelle.

Ainsi, Monsieur Michel LE BRECHT né le 10/03/1992 à Lons-le Saunier et Madame Alyssia FROGGATT née le 26/12/1994 à Saint-Nazaire se sont portés candidats pour acquérir le lot n°4 du lotissement « les Horlogers », soit la parcelle cadastrée AC n°442 d'une contenance de 623 m².

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- prononce la vente de la parcelle cadastrée AC n°443 d'une contenance de 623 m² à Monsieur Michel LE BRECHT et Madame Alyssia FROGGATT au prix de vente HT de 60 281.48 €, soit un prix TTC (TVA comprise) de 68 530.00 €.
- autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Ordre N° 3 : délibération n°2024 – 035**

Objet : Lotissement « les horlogers » vente du lot n°5 - parcelle cadastrée AC n°443 (644 m²)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2024-020 la municipalité a prononcé la vente au profit de Monsieur FLEURY Kévin et Madame FLEURY née BILLOD Justine de la parcelle cadastrée AC n°443. Toutefois, ces acheteurs se sont rétractés suite à un défaut de financement. Cette parcelle a donc été remise en vente.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet porté par l'entreprise Mikit de construction d'une maison individuelle.

Ainsi, Monsieur Dimitry VALCKE né le 07/09/1981 à Conflans Sainte Honorine et Madame Aurélie VALCKE née ARÊTE le 24/03/1982 à Trappes se sont portés candidats pour acquérir le lot n°5 du lotissement « les Horlogers », soit la parcelle cadastrée AC n°443 d'une contenance de 644 m².

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- prononce la vente de la parcelle cadastrée AC n°443 d'une contenance de 644 m² à Monsieur Dimitry VALCKE et Madame Aurélie VALCKE née ARÊTE au prix de vente HT de 62 313.44 €, soit un prix TTC (TVA comprise) de 70 840.00 €.
- autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Ordre N° 4 : délibération n°2024 – 036**

Objet : Tarifs de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs pour les enfants extérieurs aux écoles de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs prévoit que : « ce service s'adresse en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune : soit les enfants des familles résidant à Damprichard et Belfays. L'accueil d'enfants extérieurs aux écoles de la Commune donnera lieu à une majoration de 20% des tarifs en vigueur. » (article 3)

Toutefois, ces tarifs n'ont pas été chiffrés dans la délibération n°2024-025 de fixation des tarifs au 1^{er} septembre 2024, ce qui occasionne un manque de clarté pour le trésorier de la collectivité lors de la facturation. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer à nouveau sur ces tarifs afin d'en valider le montant exact.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- confirme les dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, à savoir : « l'accueil d'enfants extérieurs aux écoles de la Commune donnera lieu à une majoration de 20% des tarifs en vigueur »,
- fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire et accueil de loisirs de Damprichard :

TARIFS =		En vigueur	Majoré (20%)
Matin	6h45 à 7h30	2.20 €	2.64 €
	7h30 à 8h30	2.65 €	3.18 €
Matinée	8h30 – 11h45	8.60 €	10.32 €
Midi	11h45 à 12h30	2.00 €	2.40 €
	12h30 à 13h30	2.65 €	3.18 €
	11h45 à 13h30 (avec repas)	9.15 €	10.98 €
Après-midi	13h30 – 16h15	7.30 €	8.76 €
Soir	16h15 à 17h15 (avec goûter)	4.40 €	5.28 €
	17h15 à 18h00	2.20 €	2.64 €

(l'enfant peut apporter une collation le matin)

Journée complète avec repas :
34.70 € (tarif en vigueur)
41.64 € (tarif majoré)

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

III / Urbanisme :

• Droit de Prémption Urbain (DPU)

Section	Parcelle(s)	Bien / Localisation	Acheteur	Contenance
AE	196	11, cité des Sapins	GELION Alain et Paul	7 a 33 ca
AC	161	17, rue des Tilleuls	FROSSARD Madeleine	7 a 50 ca
AB	245	Rue du Stade	RONDOT Sébastien	0 a 76 ca
AE	180	Cité des Sapins	SARL 1627	0 a 40 ca
AC	433-434	14, rue du Général de Gaulle	SCI STORTZ LM	4 a 05 ca
AM	28	16, cité des Perce neige	GARRESSUS Steve	6 a 97 ca
AL	149	A. Gray	DEPIERRE Gauthier et LALIRE Fanny	7 a 71 ca

IV / Intercommunalité :

• Compte-rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2024

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2024, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

• Mobilité douce

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un e-mail reçu de la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM) concernant un projet de pose d'arceaux de vélo. Le Maire invite les conseillers à recenser et signaler les endroits où la pose d'arceaux leur semble judicieuse à Damprichard.

La réponse est à apporter à la CCPM avant le 15 novembre prochain.

V / Personnel :

• Présentation du Rapport Social Unifié de la collectivité pour l'année 2023

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, tous les ans, un état du personnel est fait en lien avec le Centre de Gestion du Doubs reprenant un certain nombre de données sur le personnel communal (grade, âge, sexe, avancements, absentéisme, formation, etc.). Cet état donne lieu à l'établissement d'un bilan social sous forme de statistiques compilées dans un document appelé le Rapport Social Unifié (RSU).

Ce rapport est particulièrement pertinent dans de grandes collectivités qui peuvent ainsi déterminer l'évolution de leur personnel à grande échelle et leurs besoins futurs. Toutefois, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent s'y soumettre.

Par ailleurs, à compter de 2024, le RSU doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal afin de l'informer au mieux de l'état du personnel.

L'Assemblée passe donc en revue le Rapport Social Unifié de l'année 2023.

• **Ordre N° 5 : délibération n°2024 – 037**

Objet : Modification du tableau des effectifs communal au 1^{er} novembre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et les conditions d'exercice des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Mairie après avis du Comité Social Territorial (CST).

Lorsque des mouvements occasionnent un changement de situation administrative pour les agents (grade, quotité, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de le remettre en cohérence.

Ainsi, le Maire rappelle que, suite au départ en retraite d'Isabelle et à l'avancement de grade de Monsieur Arthur JACQUOT, les anciens grades qu'ils occupaient deviennent vacants et il convient de les supprimer.

C'est pourquoi, vu l'accord du CST en date du 8 octobre 2024, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade supprimé	Quotité
Sociale	Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 29 heures hebdomadaires
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principale de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 heures hebdomadaires

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide d'ajouter ces grades au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2024.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VI / Points divers :

• **Repas des anciens :**

Madame Brigitte MAIRE informe l'Assemblée que le repas des anciens est organisé le 26 octobre prochain. Cette année, le repas est préparé par le restaurant « la récré » de Damprichard. L'animation sera assurée par Monsieur Lachat dans une décoration sur le thème des jeux olympiques. L'année dernière, 111 personnes ont participé au repas. A ce jour, 70 personnes sont inscrites pour cette année. Les habitants de Damprichard de plus de 80 ans qui ne participeront pas au repas bénéficieront de la livraison d'un colis.

• **Décorations de Noël :**

Une réunion a été organisée avec les bénévoles afin de programmer la pose des décorations de Noël. Il a été proposé de décorer également le nouveau bâtiment périscolaire. Une dizaine de bénévoles sont présents cette année. La Municipalité les remercie pour leur engagement.

• **Distributeur de pizza :**

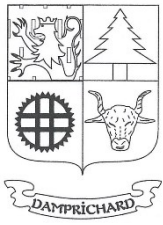
Monsieur Jean-Charles JACOULOT s'interroge sur l'impact de l'installation du distributeur de pizzas sur l'activité du camion-pizza.

Le Maire en profite pour préciser à l'Assemblée de son entrevue avec les services du Crédit Agricole concernant la présence de ce distributeur de pizzas à proximité du distributeur automatique de billets (DAB). En effet, le distributeur a été posé sur un emplacement plus proche de la route que prévu. Aussi, le convoyeur de fonds chargé d'alimenter le DAB a alerté sur le risque potentiel de cet emplacement au regard d'une possibilité pour un tiers de se dissimuler entre le distributeur et le mur. Aussi, il a été demandé à l'entreprise propriétaire du distributeur de pizzas soit de déplacer le kiosque, soit de poser un grillage entre le kiosque et le mur pour éviter tout passage.

• **Inauguration du composteur par la CCPM :**

Le Maire informe l'Assemblée que le composteur installé par la CCPM sur le parking de la salle polyvalente est opérationnel. Une inauguration a eu lieu sur place avec les services de Préval. Les habitants présents ont reçu une carte d'accès permettant d'utiliser ce composteur. Pour les habitants qui n'ont pu être présents, les inscriptions se font désormais en contactant les services de la CCPM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Charles JACOULOT :

1 procuration :

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné Luc GUILLAUME, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à M^r JACOULOT Jean-Charles, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2024 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 8/10/2024

Signature :